

**Extrait du registre des délibérations
de la Ville de Villeneuve d'Ascq**

Conseil municipal du mardi 27 septembre 2022

N° VA_DEL2022_139

Objet : Débet du régisseur de la régie Pouce et Puce - Remise gracieuse

L'an deux mille vingt-deux, le 27 septembre à 18h45, le conseil municipal de Villeneuve d'Ascq s'est réuni en l'hôtel de ville, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Gérard CAUDRON, maire, suite à la convocation qui a été adressée à ses membres cinq jours francs avant la séance, laquelle convocation a été affichée à la mairie, conformément à la loi.

Étaient présents tous les membres en exercice à l'exception de Dominique FURNE, ayant donné pouvoir à Gérard CAUDRON, Delphine HERENT, ayant donné pouvoir à Maryvonne GIRARD, Dominique GUERIN étant absent, Farid OUKAID étant excusé.

En raison du vol d'une partie des fonds de la sous-régie de recettes de la Maison des Genêts, un déficit de 350 € a été constaté sur les encaissements en numéraire. Ce vol a fait l'objet d'une plainte au commissariat de Villeneuve d'Ascq.

Cette sous-régie perçoit les participations des usagers inscrits aux diverses manifestations et sorties organisées par la Maison des Genêts.

Conformément au décret n° 2008-227 du 5 mars 2008, la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur de la régie centrale « Pouce et Puce » est donc engagée.

La Ville a établi un ordre de versement de 350 € à son encontre le 26 juillet 2022 afin de couvrir ce déficit. Il revient au régisseur d'entamer une procédure de demande de remise gracieuse auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques.

Cette procédure prévoit la production d'une délibération du Conseil Municipal portant avis sur la demande de remise gracieuse à venir.

Après avis de la Commission Plénière du jeudi 15 septembre 2022, Il est proposé aux membres du conseil d'émettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse du régisseur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et des représentés cette proposition.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Gérard CAUDRON

Extrait de la présente délibération a été affiché le jeudi 29 septembre 2022 à la porte de la mairie,
en exécution des dispositions des articles L.2121-25 et R.2121-11 du code général des collectivités
territoriales

ID télétransmission : 059-215900930018-20220927-190220-DE-1-1
Date AR Préfecture : jeudi 29 septembre 2022